

Bruxelles, le 4 décembre 2020
(OR. en)

13496/20

Dossier interinstitutionnel:
2020/0338(NLE)

AVIATION 223
RELEX 950
RHJ 8

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte institué par l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part - Adoption

1. La Commission a présenté la proposition de décision du Conseil citée en objet le 27 novembre 2020.
2. La proposition concerne la décision établissant la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte institué par l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part¹, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte.

¹ JO L 334 du 6.12.2012, p. 3.

3. L'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, est entré en vigueur le 2 août 2020. Le comité mixte institué à l'article 21 de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens est chargé de son administration et de sa bonne application.
 4. Le groupe "Aviation" a examiné le projet de décision du Conseil² et son annexe³ le 3 décembre 2020.
 5. Les textes, tels qu'ils ont été approuvés lors de la réunion du groupe, ont été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil⁴.
 6. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu au sein du groupe et à suggérer au Conseil d'adopter, en point "I/A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil ainsi que son annexe, dont les textes figurent dans les documents 13480/20 et 13481/20.
-

² Doc. 13464/20.

³ Doc. 13464/20 ADD 1 (n'existe qu'en version anglaise).

⁴ Doc. 13480/20 et 13481/20.